

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
30 NOVEMBRE 2016
A 19 HEURES 30

L'an deux mil seize,
le trente novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames MASCRÉ et FERRER, Monsieur LTEIF et Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjointes.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F.SOENEN, Messieurs JOSSELIN, DUCHEMIN (arrivée à 19h35) et DESQUILBET, Madame LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ, Madame BIOUGNE, Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.
Madame DELAPLACE absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOREST.
Madame SENECHAL absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur DESQUILBET.
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON.
Monsieur PICARD absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BIOUGNE.

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer quelques instants de recueillement à la mémoire de Monsieur Claude GUYARD, Président de l'Association Mouy Atac pendant de longues années, de Monsieur Vincent DE LUCAS, membre du Club de Football de Mouy. Madame le Maire souhaite ajouter une pensée personnelle pour Monsieur MAILLET, dont l'épouse, Martine MAILLET, a été longtemps Conseillère Municipale lors de la précédente mandature.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Alexandre LEFEBVRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,

Vu les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu, dont le poste est devenu vacant,

Considérant que, par lettre du 29 octobre 2016 adressée à Madame le Maire de Mouy, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre LEFEBVRE, élu le 30 Mars 2014 sur la liste « Mouy : une ambition partagée » a présenté sa démission,

Considérant que cette démission est devenue effective au 2 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal, devenu vacant, par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

Considérant que Madame Odette SEGUIN siègera donc en lieu et place de Monsieur Alexandre LEFEBVRE au Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions « Cadre de vie et urbanisme », « Vie scolaire et Périscolaire », « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » et « Accessibilité des personnes handicapées »,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Odette SEGUIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale et pour siéger aux commissions susvisées en remplacement de Monsieur Alexandre LEFEBVRE.

Prend acte de l'installation de Madame O. SEGUIN.

3/ Compte-rendu des décisions du Maire

- Contrat de vérification périodique et réglementaire des installations et équipements techniques.
- Convention de partenariat culturel avec l'association Little Armada pour le spectacle « Yann Marian fait des gueules » du vendredi 30 septembre 2016.
- Avenant n° 1 au marché relatif à la réfection de la chaussée et du trottoir rue Fourneau à Mouy.
- Avenant n° 1 au marché relatif à la réfection de la voirie communale.
- Formation FCO Transport de voyageurs avec AFTRAL.
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2016-2017 pour les écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie.

- Signature d'un contrat de mise à disposition d'une fréquence RPX avec la SARL INTERCOM.
- Signature d'un contrat de dératisation et de désinsectisation.
- Clôture du compte de Dépôt de fonds de la régie de recettes du service jeunesse auprès de la DGFIP de l'Oise.
- Contrat de prestation artistique avec OUI THEATRE.
- Contrat de cession artistique avec l'association le Souffle Lyrique.
- Convention de location de la salle annexe relative à la formation « la police des deux roues » dispensée par le CNFPT.
- Signature d'une convention de formation avec la Croix Rouge Française.
- Signature d'une convention de formation avec l'Agence Française Informatique.
- Réaménagement du prêt Crédit Agricole n°72216762851.

4/ Affaires Communales

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux sportifs du collège Romain Rolland au service jeunesse de Mouy.**

Considérant la demande d'utilisation des locaux sportifs du collège Romain Rolland par le service jeunesse de Mouy,

Considérant que le collège Romain Rolland de Mouy, représenté par son Principal, Monsieur Albert NAKACHE, accepte de les recevoir dans ses locaux,

Considérant que ces demandes d'occupation des locaux interviennent dans le cadre d'activités et d'entraînements sportifs,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature de conventions de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux du collège Romain Rolland de Mouy au service jeunesse de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Transfert de la compétence optionnelle "enfouissement de réseaux et éclairage public" au Syndicat d'Energie de l'Oise.**

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons esthétiques ou de coordination de travaux,

Considérant que le SE60 apporte, dans le cadre du transfert de compétence, un appui technique et financier,

Considérant que, pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat),

Considérant que cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 "subvention d'équipement aux organismes publics",

Considérant qu'une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de quatre ans,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de transférer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques,
- Investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance) notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques relatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique.

Cette compétence consiste :

- à apporter un appui technique à la Commune et relations avec ENEDIS et ORANGE,
- à proposer une solution technique et réaliser le chiffrage,
- à demander les subventions,
- à réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics.

Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert des produits de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire précise que la Ville fera appel aux services du SE60 dans les prochains mois afin qu'un devis soit établi par ses soins pour l'enfouissement potentiel des réseaux de la Place Cantrel. Madame le Maire ajoute que la Ville ne pourra peut-être pas faire face financièrement à cette dépense mais, qu'avant d'écarter cette possibilité, il est intéressant d'évaluer ces travaux.

- **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

Considérant que le Département de l'Oise a conclu, en 2008, un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition, des communes qui le souhaitaient, des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport,

Considérant que ce marché de 2008 contribuait au confort des usagers des transports collectifs sur l'ensemble du territoire départemental,

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, les communes s'engageaient par convention à réaliser l'infrastructure nécessaire à l'implantation de ces abris-voyageurs (réalisation de la plate-forme et du raccordement électrique),

Considérant qu'indépendamment de la question du transfert de la compétence transport à la Région qu'opère la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département entend, jusqu'au terme du marché actuel fixé au 31 mai 2017, maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs,

Considérant qu'en vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, le Département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence, sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain,

Considérant que cette convention doit permettre au Département de délivrer les autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance,

Considérant que ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché susmentionné,

Considérant que cette délégation de compétences permettra ainsi au Département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs et de percevoir la redevance selon un barème fixé par celui-ci,

Considérant que cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe d'un euro par abri-voyageur et d'une part variable correspondant à 25 % des recettes perçues par le titulaire du prochain marché à raison de l'exploitation commerciale de certaines surfaces de ces mobiliers urbains,

Considérant que la redevance acquittée par le titulaire du prochain marché sera identique pour l'occupation du domaine public départemental ou communal mais géré par le Département et que le montant des redevances domaniales perçues par le Département restera malgré tout modeste au regard des sommes engagées par celui-ci pour le maintien de ces abris-voyageurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Affaires Personnel Communal

➤ Demande de concours du Receveur Municipal et attribution de l'indemnité de conseil.

Considérant l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci, à compter de l'installation de celui-ci,

Considérant l'exercice de Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne TELLIER-DELATTRE, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire souligne la qualité du travail du Receveur Municipal, Madame TELLIER-DELATTRE, et l'en remercie.

► Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des contractuels pour la période du 13 Mars 2016 au 12 Mars 2018.

Considérant la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012, dite Loi Sauvadet, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Considérant la Loi n° 2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Considérant le Décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la Loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 précitée,

Considérant le Décret n° 2016-1123 du 11 Août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Considérant le rapport présenté relatif au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des contractuels pour la période du 13 Mars 2016 au 12 Mars 2018 et annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 7 Novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé,
- d'organiser les sélections professionnelles,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires Financières

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association « US Mouy Basket ».

Considérant la reprise du club de basket de Mouy par un nouveau bureau,

Considérant la constitution d'une nouvelle équipe de jeunes basketteurs et donc la nécessité pour le club de renouveler le matériel de sport,

Considérant la situation financière du club,

Considérant que l'association « US Mouy Basket » a sollicité une aide financière auprès de la Ville afin de couvrir les frais engendrés par ce renouvellement,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « US Mouy Basket » une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Avenir Cycliste Catenoy.

Considérant la course cycliste organisée, le samedi 17 septembre dernier, par l'association Avenir Cycliste de Catenoy,

Considérant que cette organisation a entraîné des frais supplémentaires pour l'association,

Considérant que cette association avait adressé une demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Mouy afin de pallier les frais incombant à cette organisation,

Considérant que cette manifestation a contribué à l'animation du territoire communal de Mouy,

Considérant la proposition du Bureau Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Avenir Cycliste de Catenoy une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Ensemble pour l'oreille de Maël ».**

Considérant l'association « Ensemble pour l'oreille de Maël », créée en juillet 2016 en faveur de Maël, né le 1^{er} février 2015, avec une malformation de l'oreille droite appelée microtie/aplasie,

Considérant que cette malformation rare touche environ une naissance sur 15.000 et que la science en ignore encore la cause,

Considérant que, dans le cas de Maël, elle se caractérise par l'absence de l'oreille externe, l'absence de conduit auditif, une oreille moyenne en partie malformée mais une oreille interne qui fonctionne,

Considérant qu'en France, la reconstruction de l'oreille n'est que très peu exercée compte-tenu de la rareté des cas et que cette opération n'est pratiquée qu'à partir de l'âge de 8-10 ans et nécessite deux à cinq opérations,

Considérant qu'aucune opération en France n'est pratiquée pour retrouver l'audition,

Considérant qu'au cours d'une conférence aux Pays-Bas, les parents du petit Maël ont rencontré deux grands professeurs américains, spécialisés dans le domaine de la reconstruction d'oreille,

Considérant que le coût de cette opération aux Etats-Unis s'élève à environ 40.000 Euros,

Considérant que, dans ce contexte, ils ont décidé de créer l'association « Ensemble pour l'oreille de Maël » afin de récolter les fonds nécessaires à cette intervention,

Considérant que la Mairie de Mouy a été sensibilisée par la situation du jeune Maël et de cette famille de Grandfresnoy (60) et qu'elle souhaite répondre favorablement à cet appel à la générosité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros à l'association « Ensemble pour l'oreille de Maël ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle aux écoles pour les classes d'environnement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que, par délibération n° 50/15 du 27 Mai 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le départ en classes d'environnement de deux classes de l'école Robert Flourey et une classe de l'école Pierre et Marie Curie pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant que la participation financière de la Ville, votée au Budget Primitif le 23 mars 2016, s'élevait à 350 Euros par classe, soit au total 1.050 Euros pour les trois classes participantes,

Considérant que les directions des écoles Robert Flourey et Pierre et Marie Curie pensaient que le montant de la participation communale s'élevait toujours à 500 €uros par classe et qu'elles ont donc engagé des dépenses à cette hauteur en Janvier dernier lors des classes de neige,

Considérant qu'elles ne peuvent recouvrer le surcoût de 150 €uros par classe,

Considérant que la Municipalité souhaite leur apporter un soutien supplémentaire pour les aider à faire face à cette situation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle aux écoles pour les classes de neige, à hauteur de 150 €uros par classe, soit 300 €uros à l'école Robert Flourey et 150 €uros à l'école Pierre et Marie Curie.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A la question de Monsieur HADZAMANN concernant la différence de la somme escomptée par les écoles et celle versée par la Ville, Madame le Maire explique, qu'au vu des complexités budgétaires auxquelles a dû faire face la Ville en 2015, il avait été convenu que le montant de la participation communale aux classes de découverte était ramenée à 350 €uros, au lieu des 500 €uros auparavant. Les écoles se sont rendues en classe de découverte en janvier 2016 avant même que le vote du Budget n'ait eu lieu. Elles avaient donc déjà dépensé la totalité de la somme attendue, soit 500 €uros, lorsque le vote du Budget est intervenu et qu'il a été décidé cette diminution.

➤ Admissions en non-valeur.

Considérant les états d'admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices budgétaires précédents dont le montant s'élève à un total de 1.879,42 €uros répartis comme suit :

- ALSH	58,20 €uros
- Cantine	1088,35 €uros
- Frais de fourrière	410,00 €uros
- Médiathèque	52,54 €uros
- Classes de neige	2,50 €uros
- Périscolaire	15,50 €uros
- Divers (Maison de l'enfance, marché,...)	252,33 €uros

TOTAL	1.879,42 €uros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 1.879,42 €uros.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Décision Modificative n° 3.

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 % intervenue en juillet et décidée après le vote du budget et qu'il convient donc de compléter les crédits ouverts pour les rémunérations des personnels,

Considérant, par ailleurs, qu'il a été inscrit au Compte Administratif 2015, en rattachement de produits, à l'article 7473, une recette attendue de 2.933,00 € correspondant aux mesures du Conseil Départemental de l'Oise pour l'accompagnement des actions communales en faveur des loisirs des enfants,

Considérant que le Conseil Départemental a subitement mis fin à cette aide aux communes,

Considérant alors la nécessité d'annuler cette recette par l'émission d'un titre de - 2.933,00 € et d'un mandat du même montant sur l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient de couvrir cette dépense imprévue par le retrait de crédits à l'article 6574, puisque la MJC a obtenu un soutien de la CAF de l'Oise pour l'organisation de son séjour pré-ados, entraînant contractuellement la réduction du montant de la subvention municipale,

Considérant, enfin, les arrêtés de périls et de police pris durant l'année 2016 pour circonvier des dangers pour autrui, notamment rue du Général Leclerc et rue Léon Bohard,

Considérant l'inaction des propriétaires concernés durant le délai prescrit et que la commune a dû se substituer à eux mais à leur frais,

Considérant ainsi que la ville a dû avancer les dépenses de sécurisation des sites en question et que ces dépenses exceptionnelles n'étaient pas prévues au Budget Primitif,

Considérant donc qu'il convient de régulariser cette situation par une augmentation des crédits votés aux chapitres 67 et 77,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

➤ *Section de fonctionnement/Dépenses :*

- Article 64111 Rémunération principale : + 5.000,00 €
- Article 611 Contrats de prestations de services : -5.000,00 €
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : - 2.933,00 €
- Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion : +2.933,00 €
- Article 678 Autres charges exceptionnelles : + 9.000,00 €

➤ *Section de fonctionnement/Recettes :*

- Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 9.000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réfection de la toiture terrasse des locaux de restauration scolaire.**

Considérant l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 % intervenue en juillet et décidée après le vote du budget et qu'il convient donc de compléter les crédits ouverts pour les rémunérations des personnels,

Considérant, par ailleurs, qu'il a été inscrit au Compte Administratif 2015, en rattachement de produits, à l'article 7473, une recette attendue de 2.933,00 € correspondant aux mesures du Conseil Départemental de l'Oise pour l'accompagnement des actions communales en faveur des loisirs des enfants,

Considérant que le Conseil Départemental a subitement mis fin à cette aide aux communes,

Considérant alors la nécessité d'annuler cette recette par l'émission d'un titre de - 2.933,00 € et d'un mandat du même montant sur l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient de couvrir cette dépense imprévue par le retrait de crédits à l'article 6574, puisque la MJC a obtenu un soutien de la CAF de l'Oise pour l'organisation de

son séjour pré-ados, entraînant contractuellement la réduction du montant de la subvention municipale,

Considérant, enfin, les arrêtés de périls et de police pris durant l'année 2016 pour circonvier des dangers pour autrui, notamment rue du Général Leclerc et rue Léon Bohard,

Considérant l'inaction des propriétaires concernés durant le délai prescrit et que la commune a dû se substituer à eux mais à leur frais,

Considérant ainsi que la ville a dû avancer les dépenses de sécurisation des sites en question et que ces dépenses exceptionnelles n'étaient pas prévues au Budget Primitif,

Considérant donc qu'il convient de régulariser cette situation par une augmentation des crédits votés aux chapitres 67 et 77,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante :

- *Section de fonctionnement/Dépenses :*
 - Article 64111 Rémunération principale : + 5.000,00 €
 - Article 611 Contrats de prestations de services : -5.000,00 €
 - Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : - 2.933,00 €
 - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion : +2.933,00 €
 - Article 678 Autres charges exceptionnelles : + 9.000,00 €
- *Section de fonctionnement/Recettes :*
 - Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 9.000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Affaires Scolaires et Périscolaires

➤ Accord de réciprocité pour les frais de scolarité avec la Commune d'Angy.

Considérant la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi du n° 83-8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat (article 23),

Considérant les articles L212-1, L212-2 et L212-8 du Code de l'Education,

Considérant que des enfants résidant à Mouy sont scolarisés sur la Commune d'Angy et réciproquement,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un accord de réciprocité avec la Commune d'Angy, permettant, compte tenu du nombre égal d'enfants accueillis sur les deux communes, de ne pas émettre de titre de recettes,

Considérant que, si le nombre d'enfants accueillis par l'une des deux collectivités est supérieur à celui de ceux accueillis par l'autre commune, les frais de scolarités seraient facturés à hauteur de ceux en vigueur pour l'année scolaire concernée,

Considérant que, durant l'année scolaire 2015/2016, deux enfants de Mouy étaient scolarisés dans les écoles d'Angy et que quatre enfants habitant Angy étaient accueillis dans celles de Mouy,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la facturation de frais de scolarité pour deux enfants pour ladite année scolaire,

Considérant que, pour l'année scolaire 2016/2017, deux enfants mouysards sont scolarisés sur la commune d'Angy et que 3 enfants angylois sont scolarisés à Mouy,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la facturation de frais de scolarité uniquement pour un enfant pour ladite année scolaire,

Considérant que cet accord de réciprocité sera renouvelé chaque année scolaire, sauf délibération venant en modifier les termes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord de réciprocité des frais de scolarité avec la Commune d'Angy et son renouvellement expresse pour les prochaines années scolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy pour l'animation d'un atelier Poterie dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.**

Considérant l'organisation d'un atelier poterie, d'une durée d'une heure et trente minutes hebdomadaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant les dispositions du Décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique public qui permet aux agents de demander une prolongation d'activité au-delà de l'âge de 65 ans dans la limite de 67 ans,

Considérant que l'intervenante en charge de cet atelier sera âgée de plus de 67 ans prochainement,

Considérant que la Ville souhaite proroger cette activité très appréciée des jeunes élèves,

Considérant que l'intervenante concernée intervient déjà pour la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy et qu'elle peut donc continuer à dispenser cette activité dans ce cadre,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire afin de préciser les modalités relatives à cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Mouy pour l'animation d'un atelier Poterie dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Affaires Urbanisme

➤ **Acquisition d'une partie de la parcelle AO8 appartenant à la SCI de l'Oise, représentée par Monsieur COULON Pierre.**

Considérant la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que la commune de Mouy souhaite procéder à l'élargissement de la ruelle Madeleine en y modifiant l'alignement afin d'y créer un parking de 4 places de stationnement,

Considérant que la parcelle AO8, classée en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme, appartenant à la SCI de l'Oise, représentée par Monsieur COULON Pierre, est en vente et qu'il convient d'en acquérir une partie représentant une bande de 37 m² afin d'élargir la voie et d'y réaliser un alignement,

Considérant la présence de garages sur la bande de parcelle à acquérir,

Considérant l'accord écrit de la SCI de l'Oise, représentée par Monsieur COULON Pierre, en date du 13 octobre 2016, de céder, à titre gracieux, une bande de 37 m² de la parcelle AO8 à la commune de Mouy, sous condition que les services techniques municipaux interviennent pour le démontage et l'évacuation des gravats des garages et que la clôture grillagée partant du portail jusqu'aux garages soit reposée provisoirement et sans scellement afin d'éviter toutes pénétration à l'intérieur de la propriété,

Considérant que le coût de la prestation en nature est estimé à 15.000,00 Euros,

Considérant que, selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 Euros,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de 37 m² à soustraire de la parcelle AO8 contre la réalisation de la prestation en nature décrite ci-dessus auprès de la SCI de l'Oise,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité. 3 contre (Messieurs HADZAMANN, PICARD et Madame BIOUGNE)

➤ **Acquisition des parcelles AO 239 et AO 10 appartenant à Madame BOYART Monique et Monsieur BREVALLE Michel, situées ruelle Madeleine.**

Considérant la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que la Commune de Mouy souhaite procéder à l'élargissement de la ruelle Madeleine en y modifiant l'alignement afin d'y créer un parking de 4 places de stationnement,

Considérant que les parcelles AO 239 et AO 10, classées en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme, appartenant à Madame ROUYERE Monique (épouse BOYART) et Monsieur BREVALLE Michel, sont en vente et qu'il convient de les acquérir afin d'élargir la voie, d'y réaliser un alignement et d'y créer un parking de 4 places de stationnement,

Considérant les accords écrits de Madame ROUYERE Monique (épouse BOYART) en date du 19 octobre 2016 et de Monsieur BREVALLE Michel en date du 16 novembre 2016, de vendre les parcelles AO 239 et AO 10, respectivement d'une superficie de 55 m² et de 29 m² à la Commune de Mouy pour le prix de 2.500 euros nets,

Considérant que, selon les articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 75.000,00 Euros,

Considérant le plan joint à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AO 239 et AO 10 d'une superficie de 84 m² au prix de 2.500 euros auprès de Madame ROUYERE Monique (épouse BOYART) et Monsieur BREVALLE Michel,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité. 3 contre (Messieurs HADZAMANN, PICARD et Madame BIOUGNE)

Les Elus Mouy Bleu Marine

à

Madame le Maire de Mouy

Vous souhaitez acquérir, auprès de la SCI de l'Oïse, une bande de parcelle de 37 m² gracieusement, mais sous conditions.

Ces conditions sont de prendre en charge le démontage et l'évacuation des gravats des garages présents sur cette parcelle, de reconstituer la propriété de manière provisoire et ce, par les services techniques.

Le coût de cette contrepartie est de 15 000 €.

A cela s'ajoute l'acquisition de deux parcelles d'une superficie totale de 84 m² pour un montant de 2500 €.

Nous arrivons donc à une addition plutôt salée pour les Mouysards.
Tous ces frais pour quoi ?

Pour élargir la voie et y créer un parking de quatre places !!!

La ruelle Madeleine est composée de ^{de} peu maisons qui ont toutes un garage.

Au niveau du boulevard Surville, se trouvent deux parkings : un petit d'une dizaine de stationnements et un bien plus grand, tout cela à environ une cinquantaine de mètres de la ruelle Madeleine !

Alors, Madame le Maire, quelle est la réelle utilité de ces travaux ?

Vu le peu de véhicules qui empruntent cette ruelle, quel est l'intérêt de dépenser autant d'argent alors que les Mouysards ne cessent de voir les impôts augmenter, et donc leur pouvoir d'achat disparaître ?

Sans oublier que les garages présents, bien qu'en bon état, sont certainement composés de matériaux pouvant être dangereux (tôles amiantées...). A combien s'élèverait encore l'addition ?

Vous l'aurez compris, Madame le Maire, les élus Mouy Bleu Marine voteront contre ce projet qui ne servirait que les intérêts personnels d'une infime minorité.

Madame le Maire répond à Monsieur HADZAMANN que ces aménagements sont tout à fait justifiés et que cet élargissement est le moins que la Ville puisse faire pour les riverains de cette allée. Elle ajoute que, si la Ville avait voulu aller au bout de ce projet, il lui aurait fallu faire exproprier tous les fonds de jardins. Madame le Maire indique qu'une demande

de subvention a été adressée au Conseil Départemental de l'Oise pour la réfection de cette ruelle. Il semblerait que les travaux en matière d'assainissement, écoulement des eaux... puissent se faire courant 2017. C'était donc une opportunité pour la Ville de mettre en œuvre sa réfection dans le même temps.

9/ Affaires Solidarité active

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion avec Recherches Emploi Bury sur la commune de Mouy.**

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés,

Considérant la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion est une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale d'organiser une nouvelle fois ce type d'actions en 2017,

Considérant le souhait de Oise Habitat et de certaines communes du Canton de participer, avec la commune, à cette action forte en proposant des chantiers pour les bénéficiaires du dispositif,

Considérant que ce projet est financé par les maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de leurs compétences,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la ville a proposé, cette année, que des travaux de construction extérieurs ou autres soient entrepris, notamment sur des murs de clôture, et ceci, pour une durée de 2 mois,

Considérant que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la part communale sera calculée au *pro rata temporis* des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Mouy au chantier d'insertion pour 12 mois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle a été destinataire d'un courrier dans lequel il est indiqué qu'il est également adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Madame le Maire ajoute que, dans ces conditions, elle se doit d'y apporter quelques observations.

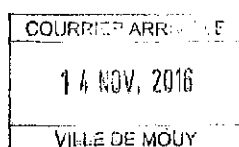
Monsieur HADZAMANN s'en étonne et indique qu'il n'a pas reçu ledit courrier, ce que confirment également d'autres Conseillers Municipaux.

Madame le Maire précise que ce courrier sera donc inclus dans le procès-verbal de cette séance afin que chacun en ait connaissance. Elle en fait la lecture et précise qu'elle n'apportera une réponse que par communiqué de presse (annexé au procès-verbal de la séance).



Mouy le 10 novembre 2016

Phillippe MAUGER, 17, rue du bois petit
60250 MOUY
Courriel : mauger.philippe@orange.fr



Madame DELAFONTAINE Anne-Claire,
Maire de MOUY, Mairie de MOUY
B.P. 259
60250 MOUY Cedex

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu nous prêter gracieusement la salle des fêtes Alain Bashung pour l'exposition "Résistance et déportation dans l'Oise et la région de Mouy" et nous vous remercions d'avoir ainsi associé notre commune à la défense des valeurs républicaines.

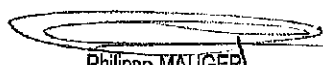
Nous regrettons cependant que dans son accueil et son déroulement tout n'ait pas été fait pour contribuer au succès de cette manifestation.

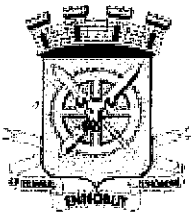
Je passe rapidement sur les mesquineries : mise à disposition tardive de la salle, refus de nous prêter des grilles d'exposition pourtant disponibles. D'une tout autre gravité est la période imposée pendant les vacances scolaires alors qu'au regard du planning une autre date était possible qui aurait permis aux enseignants d'aborder avec leurs élèves "le devoir de mémoire" inscrit au programme du collège comme ils nous l'ont par ailleurs fait remarquer.

Mais fallait-il aussi, par souci d'économie peut-être, maintenir les radiateurs froids et contraindre, toute la semaine, les participants à garder leurs vestes et manteaux à l'intérieur de la salle. Nous avons bien tenté une requête mais la responsable des services techniques est venue doucher nos espoirs considérant que c'était de notre faute car nous laissons les portes ouvertes. Ce constat, s'il était de mauvaise foi, était de surcroît erroné, car elle aurait quand même dû s'apercevoir que les deux vérins de fermeture des portes ne fonctionnaient pas et que celles-ci étaient brinquebalantes! De plus c'était un mensonge car le réglage de la température est bien resté toute la semaine en fonctionnement hors gel. Simple erreur ou consigne ? Le public s'est posé la question !

Madame le Maire, nous avons, tout au long de cette semaine accueilli des historiens, des auteurs de théâtre des réalisateurs de films, des universitaires, des élus de tous bords, des centaines de visiteurs : que peuvent-ils penser de notre commune ? J'avoue avoir été gêné de voir monsieur Maurice ZILBERSTEIN, survivant du camp de Bergen-Belsen et âgé de 82 ans obligé de témoigner emmitoufflé et mal à l'aise à cause du froid ou lorsque Monsieur HERISSON, est venu évoquer son action de résistant. J'étais certes personnellement gêné, mais, surtout, j'avais honte pour ma commune ! Que penser de la situation ainsi faite à ces hommes auxquels nous devons tant ? C'est l'image de notre petite ville qui est abîmée.

Par égard à votre fonction, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.


Phillippe MAUGER
Secrétaire de section du PCF,
Coordinateur de l'exposition



Droit de réponse

Courrier du PCF du 14 novembre dernier

Madame le Maire souhaite utiliser son droit de réponse suite au courrier du Parti Communiste Français adressé aux élus et à la presse.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Parti Communiste Français
10200 Mantes
www.pcf.fr

Mantes-la-Jolie
11, rue de la République
91100 Mantes-la-Jolie

Mantes-la-Jolie, le 14/11/2016

Mairie de Mantes-la-Jolie
11, rue de la République
91100 Mantes-la-Jolie

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, nous avons participé à la soirée des élus de Mantes-la-Jolie pour l'élection présidentielle et l'élection des députés le 17 novembre 2016.

Vous m'avez répondu que vous n'avez pas de salle disponible à Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants.

Je vous remercie pour votre réponse. Nous sommes conscients que la salle de la mairie de Mantes-la-Jolie est utilisée pour d'autres événements et que vous n'avez pas de salle disponible à Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants.

Malgré tout, nous sommes convaincus que vous pouvez nous offrir un espace d'exposition dans la salle de la mairie de Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants. Nous sommes convaincus que vous pouvez nous offrir un espace d'exposition dans la salle de la mairie de Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants.

Malgré tout, nous sommes convaincus que vous pouvez nous offrir un espace d'exposition dans la salle de la mairie de Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants. Nous sommes convaincus que vous pouvez nous offrir un espace d'exposition dans la salle de la mairie de Mantes-la-Jolie pour accueillir nos exposants.

En attendant de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

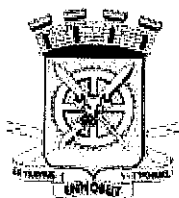
Parti Communiste Français
10200 Mantes
www.pcf.fr

PCF - Communauté de communes de Mantes-la-Jolie - 10200 Mantes-la-Jolie - 03 11 20 00 00

Tout d'abord, le PCF évoque une « mise à disposition tardive de la salle ». L'état des lieux d'entrée dans la salle a été réalisé le lundi 24 octobre 2016 à 10h. Il ne pouvait être programmé plus tôt car la salle était louée par un particulier le week-end précédent. Il fallait donc faire l'état des lieux de sortie, prévu à 9h. De plus, pour diminuer le temps d'installation, nous avons autorisé le PCF à stocker du matériel dans le garage dès le vendredi 21 octobre.

Par ailleurs, le PCF indique avoir eu un refus de prêt des grilles d'exposition mais ces dernières ne nous ont jamais été demandées !

Concernant les dates de mise à disposition de la salle, le PCF nous a fait parvenir un 1^{er} courrier, en date du 6 janvier 2016, pour nous demander la salle en « octobre ou novembre 2016 selon les disponibilités de la salle Alain Bashung » sans préciser en dehors des vacances scolaires. Lors de la réunion du mois de mai 2016, nous leur avons proposé les dates allouées soit du lundi 24 octobre au samedi 29 octobre et ce, en fonction des disponibilités de la salle. Les dates convenaient à Monsieur JOZEFOWICZ, représentant le PCF à la réunion puis ont été confirmées par courrier en date du 20 juillet. Nous faisons en sorte de pouvoir permettre à toutes les associations de bénéficier de la salle au moins 1 fois par an et généralement pour un week-end. Là il s'agissait d'une semaine entière.



De plus, si les dates ne convenaient pas aux membres du PCF, ces derniers avaient le temps de revenir vers nous depuis le mois de juillet. Enfin, alors que la salle leur était mise à disposition du lundi au samedi, ils ont pris la liberté de programmer leur exposition jusqu'au dimanche. Cette journée supplémentaire leur a été accordé, la salle étant libre ce jour.

Par ailleurs, il appartient aux organisateurs de prendre en compte tous les paramètres de leur évènement. En effet, si les dates tombaient en plein milieu des vacances, ils auraient dû l'anticiper et ne pas attendre que « des enseignants leur fassent remarquer », leur exposition étant organisée en partenariat avec l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie.

Enfin, le PCF évoque des problèmes de chauffage « volontaires ». Un planning interne d'utilisation de la salle est établi chaque année et transmis de façon hebdomadaire aux services techniques afin qu'ils puissent faire régler, via notre prestataire, le chauffage de la salle. Malheureusement, lors de la semaine en question, nos services ont pu constater, à plusieurs reprises, que les portes de la salle restaient ouvertes durant la journée, laissant ainsi échapper la chaleur. Le PCF fait état de vérins cassés mais même si c'est le cas, il faut bien évidemment veiller à maintenir les portes fermées. Quant au soi-disant constat du réglage de la température en fonctionnement hors-gel toute la semaine, il est impossible pour eux de le savoir car tous les réglages de la chaudière se font dans la chaufferie, lieu auquel le public n'a pas accès.

Pour finir, lors du Conseil Municipal du 30 novembre, TOUS les conseillers municipaux étant destinataires de cette lettre, Mme le Maire a souhaité l'évoquer afin d'y apporter publiquement les éléments de réponse. Plusieurs élus ont alors fait savoir qu'ils n'avaient jamais reçu ce courrier.

Nous pouvons en conclure que cette lettre est un tissu de mensonges dont l'unique objectif est de nuire à l'équipe municipale, et plus particulièrement au Maire.

*Contact: Estelle THOUMIN
Directrice Générale Adjointe des Services
03.44.26.86.40*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance Mr DESQUILBET	Anne-Claire DELAFONTAINE	Jean-Marc BOURGEOIS	Christine MASCRÉ
Jean-Luc MALBRANC	Corinne FERRER	Salim LTEIF	Layla AFFDAL-PUTFIN
Martine FORTANE	Odette SEGUIN	Ange TIAR	Claude FOREST
Michel WALLYN	Bernadette DEFEAUX	Françoise SOENEN	Daniel JOSSELIN
Bruno DUCHEMIN (arrivé à 19h35)	Bruno GREMY	Corinne DELAPLACE	Christophe DESQUILBET
Charlotte SENECHAL	Annick LE CHATON	Jean-Pierre FOUQUIER	Nadine FLAMME
Christophe BOITEZ	Karim LAMAAZI	Denise BIOUGNE	Cédric PICARD
Laurent HADZAMANN	Colette SOENEN		

